

Photo Protection Civile de Loire Atlantique



PROTECTION CIVILE  
AIDER · SECOURIR · FORMER

# NOS FORMATIONS

## **Chercher une formation, demande de devis, inscription et paiement en ligne :**

[formations.protection-civile.org](https://formations.protection-civile.org)

Un service accessible 24/24 7/7 100% en ligne pour un service de qualité et une rapidité dans vos démarches administratives

### **Vous ne trouvez pas une formation ?**

Nous pouvons concevoir une formation personnalisée à votre besoin, contactez nous à [formation@protection-civile.org](mailto:formation@protection-civile.org)

## **Votre association de Protection Civile :**

**PROTECTION CIVILE DE HAUTE SAVOIE**  
**13 AVENUE EMILE ZOLA**  
**74100 ANNEMASSE**  
**04.50.31.85.81**  
[secretariat@protectioncivile74.org](mailto:secretariat@protectioncivile74.org)  
[www.protectioncivile74.org](http://www.protectioncivile74.org)



# LES FORMATIONS TOUS PUBLICS

## GESTES QUI SAUVENT

 2 heures

 GQS



### OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne.
- Transmettre au service de secours d'urgence, les informations nécessaires à son intervention.
- Réagir face à une hémorragie externe.
- Installer la victime dans une position d'attente adaptée.
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque.
- Utiliser un défibrillateur automatisé externe.

### - AU PROGRAMME

- Protection (dont l'attaque terroriste)
- Alerte
- Conduite à tenir face à un saignement abondant
- Victime qui a perdu connaissance et ne respire pas
- Compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur
- Victime qui a perdu connaissance et respire

### - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés traditionnels et participatifs
- Démonstration en miroir
- Études de cas
- Ateliers de répétition du geste
- Mises en situation

### - COMPLÉTER MA FORMATION

#### Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Pour approfondir les connaissances et compétences acquises par votre formation GQS, pour valoriser votre profil professionnel (petit plus sur le CV), ou pour l'accès à certains métiers nécessitant le PSC1.

#### Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Pour devenir un acteur majeur de votre entreprise, chargé de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise, et de mettre en oeuvre des actions de prévention.

### - INFORMATIONS PRATIQUES



#### Participants

1 formateur pour 15 participants



#### Durée

2 heures



#### Coût

Nous consulter



#### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



#### Pré-requis

Tout public à partir de 10 ans



#### Formation Continue

Non obligatoire



#### Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PSC / PAE F PS

Formateur SST

Majeur, titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans



#### Textes officiels

Arrêté du 30 Juin 2017

Guide pédagogique et technique DGSCGC



#### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



#### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)

ou le 01 84 21 56 40, option 1

### - CONDITIONS DE VALIDATION

Participer à l'intégralité de la formation.

### - ATTESTATION

Attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent, dont le modèle est conforme aux recommandations du ministre chargé de la sécurité civile.

## PREMIERS SECOURS CITOYENS

Formation initiale présentielle ou hybride, formation continue.

 7 heures

 PSC



### OBJECTIFS :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté.
- Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne.

### - AU PROGRAMME

- Malaise : alerte des secours
- Plaie, protection
- Brûlure
- Traumatisme
- Hémorragie externe
- Obstruction des voies aériennes
- Perte de connaissance : dégagements d'urgence
- Arrêt cardiaque
- Alerte aux populations et protection du citoyen

### - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges
- L'étude de cas d'amorçage
- L'exposé
- Les démonstrations pratiques
- L'atelier d'apprentissage du geste et du matériel
- Le cas concret

### - CERTIFICATION

Votre formation est sanctionnée par un Certificat de compétences de « citoyen de sécurité civile ».

L'obtention de ce certificat est nécessaire pour certains métiers : professeur des écoles, taxis, VTC...

### - INFORMATIONS PRATIQUES



#### Participants

Jusqu'à 10 personnes pour 1 formateur



#### Durée

**Présentiel** : 7 heures

**Hybride** : 3 heures à distance et 4 heures en présentiel

**FC** : 3 heures minimum



#### Coût

Nous consulter



#### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



#### Délai de mise en oeuvre

8 jours minimum



#### Pré-requis

Âge minimum : 10 ans



#### Formation Continue

Non obligatoire mais vivement conseillée tous les trois ans



#### Qualifications des formateurs

Formateurs SST

PAE F PSC / PAE F PS



#### Textes officiels

Arrêté du 15/06/2024

Recommandations PSC DGSCGC

RIFC PSC FNPC



#### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



#### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)

ou le 01 84 21 56 40, option 1

### - CONDITIONS DE VALIDATION

Le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile est délivré aux personnes qui ont participé à toutes les phases de la formation, réalisé tous les gestes de premiers secours lors des phases d'apprentissage pratique et participé une fois au moins, comme sauveteur à une activité d'application.



# LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

## PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1

Formation initiale

 35 heures

 FI PSE 1



### OBJECTIFS :

Savoir porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Certification professionnelle

Code de la [fiche RS5719](#)

Certificateur : Ministère de l'Intérieur  
et des Outre-Mer

Publié le 15-12-2021

### - AU PROGRAMME

- Cadre juridique : rôles et missions
- Protection et sécurité
- Hygiène et asepsie
- Les bilans
- Urgences vitales
- Obstruction aiguë des voies aériennes
- Hémorragies externes
- Malaises
- Principes de manutention
- Les traumatismes de la peau : plaies, brûlures et membres
- Perte de connaissance
- Arrêt cardiaque
- Situations de nombreuses victimes

### - ÉQUIVALENCE

Les personnes validant leur PSE 1 sont titulaires, par équivalence, du Certificat de compétences de «citoyen de sécurité civile» (PSC1)

### - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques
- Démonstrations pratiques et apprentissages : pour acquérir les connaissances
- Ateliers d'apprentissage de gestes
- Mises en situation opérationnelle
- Techniques d'écoute active et de questionnement

### - INFORMATIONS PRATIQUES



#### Participants

2 formateurs de 6 à 12 participants  
3 formateurs de 13 à 18 participants



#### Durée

35 heures



#### Coût

Nous consulter



#### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



#### Délai de mise en oeuvre

8 jours



#### Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, et autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale



#### Formation Continue

6 heures de formation continue obligatoire par an conformément à l'arrêté en vigueur



#### Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



#### Textes officiels

RIFC PS FNPC / Scénario Pédagogique  
Recommandations PS DGSCGC



#### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



#### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

### - CONDITIONS DE VALIDATION

- Suivre l'ensemble de la formation PSE 1.
- Valider tous les gestes techniques et compétences de la grille certificative au moins une fois.
- Valider 2 fois le critère de reconnaissance d'une détresse vitale.

### - CERTIFICAT

Délivrance d'un certificat de compétences de secouriste.

## PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1

Formation continue

 6 heures

 FC PSE 1



### OBJECTIFS :

Savoir porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Certification professionnelle

Code de la fiche RS5719

Certificateur : Ministère de l'Intérieur  
et des Outre-Mer

Publié le 15-12-2021

## - AU PROGRAMME

Variable en fonction du programme de la DGSCGC

### - NOTE

Afin d'être au plus près des besoins des participants et pour prendre en compte les évolutions réglementaires, ce programme est repris en intégralité, complété ou allégé, sur base des recommandations du ministère de l'Intérieur.

## - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé traditionnel et participatif
- Remue-méninges
- Démonstrations
- Étude de cas
- Ateliers d'apprentissage de gestes,
- Mises en situation
- Techniques d'écoute active et de questionnement

## - INFORMATIONS PRATIQUES



### Participants

1 formateur de 6 à 12 participants  
2 formateurs de 13 à 18 participants



### Durée

6 heures minimum



### Coût

Nous consulter



### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



### Délai de mise en oeuvre

8 jours



### Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, et autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale



### Formation Continue

Une session de 6 heures par an de formation continue obligatoire pour garder le titre de secouriste



### Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



### Textes officiels

Programme établi par la DGSCGC



### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## - CONDITIONS DE VALIDATION

Suivre l'ensemble de la formation.

Réussir les épreuves de renouvellement de certification.

## - ATTESTATION

Attestation de formation continue PSE 1.

## PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2

Formation initiale

 28 heures

 FI PSE 2



### OBJECTIFS :

Faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Certification professionnelle

Code de la [fiche\\_RS5720](#)

Certificateur : Ministère de l'Intérieur

et des Outre-Mer

Publié le 15-12-2021

### - AU PROGRAMME

- Cadre juridique : rôles et missions
- Souffrance psychique et comportements inhabituels
- Protection et sécurité
- Révision des bilans
- Affections spécifiques
- Relevages
- Atteintes circonstancielles
- Immobilisations
- Brancardage

### - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé traditionnel et participatif
- Remues-ménages
- Démonstrations
- Études de cas
- Ateliers d'apprentissage des gestes
- Techniques d'écoute active et de questionnement

### - INFORMATIONS PRATIQUES



#### Participants

2 formateurs de 6 à 12 participants  
3 formateurs de 13 à 18 participants



#### Durée

28 heures de face à face pédagogique soit 4 journées de formation



#### Coût

Nous consulter



#### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



#### Délai de mise en oeuvre

8 jours



#### Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale, et détenteur du PSE1 à jour de formation continue



#### Formation Continue

6 heures de formation continue par an conformément à l'arrêté en vigueur



#### Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



#### Textes officiels

RIFC PS FNPC, scénario pédagogique, recommandations PS DGSCGC



#### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



#### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org) ou le 01 84 21 56 40, option 1

### - CONDITIONS DE VALIDATION

- Avoir suivi l'intégralité de la formation PSE 2.
- Avoir satisfait aux temps d'évaluation sommative et formative.
- Avoir validé l'ensemble des compétences de la grille certificative au moins une fois.
- Titulaire du PSE1.

### - CERTIFICAT

Délivrance d'un certificat de compétence d'équiper secouriste.

## PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2

Formation continue

 6 heures

 FC PSE 2



### OBJECTIFS :

Faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Certification professionnelle

Code de la fiche RS5720

Certificateur : Ministère de l'Intérieur  
et des Outre-Mer

Publié le 15-12-2021

## - AU PROGRAMME

Variable en fonction du programme de la DGSCGC

### - NOTE

Afin d'être au plus près des besoins des participants et pour prendre en compte les évolutions réglementaires, ce programme est repris en intégralité, complété ou allégé, sur base des recommandations du ministère de l'Intérieur.

### - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé traditionnel et participatif
- Remues-méninges
- Démonstration
- Etudes de cas
- Ateliers d'apprentissage des gestes
- Techniques d'écoute active et de questionnement

## - INFORMATIONS PRATIQUES


 **Participants**  
1 formateur de 6 à 12 participants  
2 formateurs de 13 à 18 participants

 **Durée**  
6 heures

 **Coût**  
Nous consulter

 **Lieu de formation**  
Dans nos locaux ou dans les vôtres

 **Délai de mise en oeuvre**  
8 jours


 **Pré-requis**  
Tout public âgé de 16 ans et plus, autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale, titulaire du certificat de compétence d'«Équiper secouriste» (PSE2)

 **Formation Continue**  
6 heures de formation continue par an obligatoires pour garder le titre d'équipier secouriste

 **Qualifications des formateurs**  
Formateur PAE F PS à jour de formation continue

 **Textes officiels**  
Programme établi par la DGSCGC

 **Délais d'accès**  
Variables : contacter la Protection Civile de votre département

 **Handicap**  
Contacter [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## - CONDITIONS DE VALIDATION

Avoir suivi l'ensemble de la formation PSE 2.  
Réussir les épreuves d'évaluation.

## - ATTESTATION

Délivrance d'une attestation de formation continue PSE2.

## SECOURISME CANIN DE NIVEAU 1

Formation initiale

 7 heures

 SCN1



### OBJECTIFS :

- Assurer les gestes de premiers secours sur son propre chien.
- Savoir transporter son animal vers le spécialiste de santé sans aggraver son état général.
- Gérer l'état d'urgence lorsqu'on est seul.

### - AU PROGRAMME

- Connaître les objectifs et conditions de réalisation de la formation Secours Canin de niveau 1
- Observer les marqueurs anatomiques de son propre chien
- Protéger, alerter, et poser un lien ou muselière à son propre chien
- Prendre en charge son propre chien s'il présente un malaise et effectuer un dégagement d'urgence
- Agir en toute sécurité sur son propre chien s'il présente une plaie
- Agir face à son chien qui présente une brûlure ou un accident oculaire
- Agir face à son chien s'il présente un traumatisme
- Agir sur son propre chien s'il présente une obstruction des voies aériennes
- Agir sur son chien s'il présente une perte de connaissance
- Agir sur son propre chien s'il présente un arrêt cardiaque
- Agir sur son chien s'il présente une hémorragie
- Agir sur son propre chien s'il présente une maladie infectieuse, une envenimation, une intoxication
- Composer sa trousse de secours canin.

### - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé
- Exposé interactif en lien avec la production de groupe
- Étude de cas d'amorçage
- Remue-méninges pédagogique
- Atelier d'apprentissage (sur peluche ou mannequin)
- Arbre décisionnel
- Carrousel
- Démonstration commentée
- Information

### - INFORMATIONS PRATIQUES



#### Encadrement

1 formateur pour 10 participants



#### Durée

7 heures



#### Coût

Nous consulter



#### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



#### Délai de mise en oeuvre

8 jours minimum



#### Pré-requis

Néant



#### Formation Continue

Pas de formation continue



#### Qualifications des formateurs

Pédagogie Initiale Commune de Formateur  
Formateur en Secours Canin de niveau 1



#### Textes officiels

Néant



#### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



#### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

### - CONDITIONS DE VALIDATION

Participer à toutes les phases de la formation ; réaliser tous les gestes de premiers secours lors de ces phases.

### - ATTESTATION

Attestation de formation aux Premiers Secours Canin grand public.



# LES FORMATIONS DE FORMATEURS

# PÉDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR

 35 heures

 PIC F



## OBJECTIFS :

Acquérir les capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel. La formation regroupe les bases de la pédagogie et sert de tronc commun dans le but de suivre des modules adaptés à l'unité que le futur formateur souhaite encadrer.

## – AU PROGRAMME

- Évaluer le niveau de connaissances et celles restant à acquérir par les apprenants
- Utiliser des supports pédagogiques
- Démontrer et justifier les techniques, les procédures et l'usage du matériel
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail
- Suivre un référentiel et adapter les activités
- Évaluer l'apprenant
- S'autoévaluer dans son rôle de formateur
- Établir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques

## – MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

## – INFORMATIONS PRATIQUES



**Participants**  
5 à 10 stagiaires par session



**Durée**  
35 heures



**Coût**  
Nous consulter



**Lieu de formation**  
Dans nos locaux ou dans les vôtres



**Délai de mise en oeuvre**  
3 mois minimum



**Pré-requis**  
Être majeur



**Formation Continue**  
Néant car liée aux formations dites PAE



**Qualification**  
FDF à jour de FC et CEAF



**Textes officiels**  
RIFC PIC F de la FNPC



**Délais d'accès**  
Variables : contacter la Protection Civile de votre département



**Handicap**  
Contacter [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## – CONDITIONS DE VALIDATION

Une attestation de formation est délivrée par la FNPC aux personnes qui ont suivi toutes les séquences de formation relatives à l'acquisition des connaissances liées aux compétences définies dans l'arrêté du 8 août 2012. Démontrer, lors des séquences de mise en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

# PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES

Formation Initiale de Formateur PSC

 28 heures

 FI PAE F PSC



## OBJECTIFS :

Être capable d'organiser une séquence de formation, de réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir, de mettre également en œuvre des techniques pédagogiques adaptées et de réaliser une évaluation des participants.

Certification professionnelle

Code de la [fiche\\_RS5722](#)

Certificateur : Ministère de l'Intérieur  
et des Outre-Mer

Publié le 15-12-2021

## - AU PROGRAMME

- Évaluer le niveau de connaissance et celle restant à acquérir par les apprenants
- Utiliser des supports pédagogiques
- Démontrer et justifier les techniques, les procédures et l'usage du matériel
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail
- Suivre un référentiel et adapter les activités
- Évaluer l'apprenant
- S'auto-évaluer dans son rôle de formateur
- Établir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques

## - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

## - FORMER EN SST

Formation initiale allégée de formateur SST sur 4 jours, accessible aux titulaires de la PICF / PAE F PSC ou PS à jour de formation continue, du SST à jour de MAC et de l'autoformation gratuite sur le site de l'INRS (cf p.38)

## - INFORMATIONS PRATIQUES



### Participants

1 formateur de 5 à 10 participants  
2 formateurs de 11 à 20 participants



### Durée

28 heures



### Coût

Nous consulter



### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



### Délai de mise en oeuvre

3 mois minimum



### Pré-requis

Être titulaire de la PIC F / PSC 1 à jour depuis moins de 3 ans ou équivalent



### Formation Continue

6 heures tous les ans



### Qualification

FDF à jour de FC et CEAF



### Textes officiels

RIFC PAE F PSC, RIFC PSC, recommandations PSC



### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



### Handicap

Contactez [formation@protection-civile.org](mailto:formation@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## - CONDITIONS DE VALIDATION

Valider l'ensemble des compétences.

## - CERTIFICAT

Un certificat de compétences de formateur PSC sera établi à l'issue d'un jury d'examen convoqué par la préfecture.

# PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES

Formation Continue de Formateur PSC

 6 heures

 FC PAE F PSC



## OBJECTIFS :

Permettre de mettre à jour les compétences acquises lors de la formation initiale. Elle permet aussi d'aborder d'éventuelles réformes afin d'adapter ses conduites à tenir.

## - AU PROGRAMME

Variable en fonction du programme de la DGSCGC

## - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

## - INFORMATIONS PRATIQUES



### Participants

1 formateur de 5 à 10 participants  
2 formateurs de 11 à 20 participants



### Durée

6 heures minimum de face à face pédagogique



### Coût

Nous consulter



### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



### Délai de mise en oeuvre

1 mois



### Pré-requis

PAE F PSC



### Formation Continue

6 heures minimum tous les ans



### Qualification

FDF à jour de FC et CEAF



### Textes officiels

RIFC PAE F PSC, RIFC PSC, recommandations PSC, arrêté en vigueur, programme établi par la DGSCGC



### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## - CONDITIONS DE VALIDATION

Mises en situation pendant la journée.

# PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Formation Initiale de Formateur PS

 35 heures

 FI PAE F PS



## OBJECTIFS :

Permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours (PSE1 et PSE2).

Certification professionnelle

Code de la [fiche RSS721](#)

Certificateur : Ministère de l'Intérieur  
et des Outre-Mer

Publié le 15-12-2021

## - AU PROGRAMME

- Identifier les dispositions réglementaires, les composantes du RIFC PS et le rôle du formateur au cours de la formation
- Appréhender le système d'évaluation du PS et réaliser l'évaluation sommative du PS
- Utiliser les techniques pédagogiques spécifiques aux formations en premiers secours
- Préparer et mettre en œuvre des séquences du RIF PS en utilisant les compétences liées à l'UE PIC F et en respect des techniques et procédures

## - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé
- Travaux de groupe de préparation de séquence
- Simulation de séquence
- Débriefing
- QCM

## - FORMER EN SST

Formation initiale allégée de formateur SST sur 4 jours, accessible aux titulaires de la PICF / PAE F PSC ou PS à jour de formation continue, du SST à jour de MAC et de l'autoformation gratuite sur le site de l'INRS (cf p.38)

## - INFORMATIONS PRATIQUES



### Participants

2 formateurs de 6 à 12 participants  
3 formateurs de 13 à 18 participants



### Durée

35 heures de face à face pédagogique



### Coût

Nous consulter



### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



### Délai de mise en œuvre

2 mois



### Pré-requis

Être PSE 2 à jour de formation continue, être titulaire de la PIC F, avoir participé à un carrefour des techniques de 4 heures par niveau



### Formation Continue

6 heures minimum tous les ans



### Qualifications

FDF PS à jour de formation et CEAF



### Textes officiels

RIFC PAE F PS, RIFC PS, recommandations PS, scenarii pédagogiques



### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## - CONDITIONS DE VALIDATION

Valider l'ensemble des compétences.

## - CERTIFICAT

Un certificat de compétences de formateur PS sera établi à l'issue d'un jury d'examen convoqué par la préfecture.

# PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Formation Continue de Formateur PS

 6 heures

 FC PAE F PS



## OBJECTIFS :

Permettre de mettre à jour les compétences acquises lors de la formation initiale. Elle permet aussi d'aborder d'éventuelles réformes afin d'adapter ses conduites à tenir.

## - AU PROGRAMME

Variable en fonction du programme établi par la DGSCGC

## - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

## - INFORMATIONS PRATIQUES



### Participants

1 formateur de 6 à 12 participants  
2 formateurs de 13 à 18 participants



### Durée

6 heures minimum de face à face pédagogique



### Coût

Nous consulter



### Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



### Délaï de mise en oeuvre

1 mois



### Pré-requis

Détenir la PAE F PS



### Formation Continue

6 heures minimum tous les ans



### Qualification

FDF PS à jour de formation et CEAF



### Textes officiels

RIFC PAE F PS, RIFC PS, scénarii pédagogique, recommandations PS, arrêté en vigueur, programme établi par la DGSCGC.



### Délais d'accès

Variables : contacter la Protection Civile de votre département



### Handicap

Contactez [handicap@protection-civile.org](mailto:handicap@protection-civile.org)  
ou le 01 84 21 56 40, option 1

## - CONDITIONS DE VALIDATION

Mises en situation pendant la journée.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales d'exécution des prestations (ci-après « les conditions générales ») s'appliquent aux divers travaux, prestations et services (ci-après « les Prestations ») rendus au titre des engagements acceptés par la Fédération Nationale de Protection Civile (ci-après « le Prestataire ») dans le cadre de la mise en oeuvre de formation qu'elle facture aux divers organismes (ci-après « le Client », « les Clients ») qui la sollicitent à cet effet.

La Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), dont le siège social est situé au 14 Rue Scandioci, Tour ESSOR - 93500 Pantin, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-Seine sous le n° de déclaration d'activité 11/92/15783/92 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière.

## ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de services « formations » conclues par le Prestataire auprès de ses Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont complétées par une convention que le Client s'engage à respecter et forment avec celle-ci un tout indivisible.

## ARTICLE 2 - Commandes

### 2.1 – Inscription

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par courrier électronique à l'adresse mail : [contact@protection-civile.org](mailto:contact@protection-civile.org), sur notre site [www.protection-civile.org](http://www.protection-civile.org) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 14 Rue Scandioci, Tour ESSOR - 93500 Pantin.

Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial.

### 2.2 Formalisation, documents contractuels

Les informations contractuelles sont exclusivement données en langue française, les prix sont exprimés en euros. Le Client effectue sa demande de prestation au travers d'un formulaire disponible en ligne sur le site internet du Prestataire ou fourni directement par ce dernier.

A chaque demande d'un Client, dans la mesure où il est en capacité d'y répondre favorablement, le Prestataire fournit au Client une offre comprenant un devis et une convention. Sauf mention contraire apposée sur le devis, cette offre est valable quinze jours francs.

La commande du Client est réputée valide et définitive dès lors :

- Qu'il a retourné au Prestataire le devis et la convention précédemment transmis, portant la mention « bon pour accord », signés par lui et accompagné, le cas échéant, du règlement de l'acompte demandé sur le devis conformément à l'article 2.4 ci-dessous,
- Que le Prestataire ait accusé réception de ces documents et qu'il confirme qu'il accepte de satisfaire la commande.

### 2.3 – Annulation - Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit (courriel ou email) à la FNPC et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer la FNPC par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse : [contact@protection-civile.org](mailto:contact@protection-civile.org), reçu au plus tard dix [10] jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de dix [10] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle), le montant de l'inscription reste dû en totalité à la FNPC.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

## ARTICLE 2 bis – Cas particulier de la vente en ligne

Les actions figurant dans la boutique en ligne peuvent être payées en ligne à l'aide du module de paiement carte bancaire. L'internaute peut donc procéder au règlement dès lors qu'il dispose d'une carte de paiement (CB, Visa, Mastercard, E-Carte-Bleue). Pour ce faire, il sélectionne son(s) produit(s) qu'il ajoute dans son panier, se connecte à son compte personnel puis suit la procédure d'achat. Dès validation du paiement, un récapitulatif de commande valant contrat de formation et facture sera adressé à l'acheteur de l'action de formation.

Au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au participant. A l'issue de chaque formation, une attestation de fin de formation est remise au stagiaire (envoyée pour la FOAD). L'acheteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours (délai franc) lié à la vente à distance.

## ARTICLE 3 – Tarifs

Nos tarifs comprennent la formation, les fichiers électroniques mis, le cas échéant, à disposition. Si la documentation pédagogique remise pendant la formation est facturée, l'information en est portée dans la convention de formation. Il en est de même pour les frais de repas des participants, les frais de repas et/ ou de déplacement et d'hébergement de l'intervenant. Ces derniers sont alors refacturés au réel.

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets. La TVA n'est pas applicable.

Des factures sont émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client. Fédération Nationale de Protection Civile - Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique

14 Rue Scandioci, Tour ESSOR - 93500 Pantin

Tél : 01 40 86 12 86 - Fax : 01 40 86 33 30

E-mail : [contact@protection-civile.org](mailto:contact@protection-civile.org)

Site Internet : [www.protection-civile.org](http://www.protection-civile.org)

## ARTICLE 4 – Conditions de règlement

### 4.1 – Délais de règlement

Le prix est exigible en totalité et comptant au plus tard le trentième (30ème) jour suivant la date figurant sur la facture émise par le Prestataire et comme indiqué sur celle-ci. En cas de versement d'un acompte à la commande, le solde du prix est exigible en totalité et comptant selon les mêmes conditions. En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si la FNPC n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

### 4.2 Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales ou sur la facture émise par le Prestataire.

### 4.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressées à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 10 % (dix pour cent) du montant total du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable (article L441-10 du code de commerce) et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la commande.

En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) par créance, due au titre des frais de recouvrement.

### 4.5 Modalités pratiques

Le Client peut effectuer le règlement de ses factures :

- Par chèque bancaire ou postal rédigé en euros et libellé à l'ordre de la « Fédération Nationale de Protection Civile »,
- Par virement bancaire, les données du relevé d'identité bancaire du Prestataire figurant sur chaque facture émise au Client.

## ARTICLE 5 – Droit de contrôle

La FNPC se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 5 [cinq] jours calendaires avant la date prévue. Dans ce cadre, un remboursement intégral sera effectué.

La FNPC se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La FNPC se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

## ARTICLE 6 – Responsabilité du Prestataire

### 6.1 Engagements

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions de la convention. Pour ce faire, le Prestataire affectera à l'exécution des Prestations le personnel doté des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

### 6.2 Responsabilités – indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la FNPC ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la FNPC pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la FNPC ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## ARTICLE 7 – Cas de force majeure

La responsabilité de la FNPC ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

## ARTICLE 8 – Obligations du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- À fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit nécessaire pour le Prestataire d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- À faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient présents et / ou disponibles tout au long de l'exécution des Prestations,
- À avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 9 – Droit de propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la FNPC ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la FNPC ou de ses ayants droit.

## ARTICLE 10 – Cas particulier de la formation à distance

Dans le cas des produits de formation à distance, le stagiaire recevra dès validation du paiement et après la période de rétractation de 7 jours (délai franc) un mail lui indiquant la démarche pour accéder à la plateforme de formation à distance ainsi que ses codes personnels pour se connecter. A la fin de la période définie dans la fiche action, les identifiants ne seront plus valides et le stagiaire ne pourra plus accéder à la plateforme.

## ARTICLE 11 - Information et confidentialité

### 11.1 Obligations réciproques de confidentialité

Le Prestataire est assujéti à une obligation légale de secret professionnel et au secret médical.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les projets et le personnel de chacune des parties.

Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 5 (cinq) ans suivant le terme des Prestations. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

### 11.2 Restrictions

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- Aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la Prestation,
- Sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
- Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,

### 11.3 Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé, le Client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) échangés avec le Prestataire et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

Le Client reconnaît et accepte :

- Que les parties puissent sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- Qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques
- Que le Prestataire ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## ARTICLE 12 - Indépendance

L'exécution des Prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

## ARTICLE 13 - Réclamations, droit applicable, tribunaux compétents

Toutes les réclamations ou contestations relatives aux ventes de services conclus par le Prestataire, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Elles feront l'objet d'un courrier recommandé avec avis de réception dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la prestation contestée.

Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente dans le département des Hauts de Seine.

## ARTICLE 14 - Relation Clients

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut adresser un courrier au siège de la Fédération : Fédération nationale de Protection Civile, 107 quai du docteur Dervaux, 92600 Asnières-Sur-Seine, ou un courriel à [contact@protection-civile.org](mailto:contact@protection-civile.org)

## ARTICLE 15 - Acceptation du Client

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

## ARTICLE 16 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la FNPC.

Les traitements automatisés des données nominatives réalisés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL le 10/07/2013 (N°1686216V0). Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à: la Fédération Nationale de Protection Civile au 14 Rue Scandicci, Tour ESSOR - 93500 Pantin ou par téléphone au 0140861266. Ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires à des fins de prospections. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

## ARTICLE 17 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément à l'article 6.1.c du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'impression de votre diplôme et de votre facture.

Les destinataires de ces données sont nos services internes en charge de la gestion administrative.

La durée de conservation des données est de 30 ans

Résultant d'une obligation légale, la fourniture de vos données personnelles est obligatoire pour le traitement de votre demande.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à notre Délégué à la Protection des Données via l'adresse mail : [donnees.personnelles@protection-civile.org](mailto:donnees.personnelles@protection-civile.org) ou par courrier à l'adresse suivante :

Protection Civile

Délégué à la Protection des Données

14 Rue Scandicci, Tour ESSOR

93500 Pantin

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.